

Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle du Crôt Blin à Levet, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M.BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES BARBIER, BAEZA-GLOMON, DUPRIX, GARCIOUX, HUE, JOCHYMS, JOUNEAU, PIERRE, SENDEL, SZWIEC, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT (départ à 20h25), BURLAUD, DAUBORD, DE PAULE, FAUCHER, LABAN, LANDOIS, MANSENS, MARECHAL, MATHÉ, MOREAU, PELLETIER, TALLAN.

Suppléant présent : MME EININGER

Absents excusés : MMES CAGLIONI, DUBAUD, PINCZON du SEL RADUGET, RICHARD, SOUPIZET, MM. DESBOIS, GAMBADE, HORZINSKI, PERCHET.

Pouvoirs : MME TOUZET à M. BEDOILLAT, M. TALLON à MME BARBIER.

M. MARECHAL est désigné secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen des points de l'ordre du jour, Monsieur le Président demande si des membres du conseil communautaire veulent émettre des observations sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2018.

Aucune prise de parole n'étant demandée et aucune observation émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité de ses membres présents.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Messieurs BRUNEL et NICOLAS, de l'agence VEOLIA EAU de St Amand Montrond, ont été invités pour la présentation du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement collectif 2017 concernant les trois contrats existants sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** les rapports du délégataire du service public d'assainissement collectif VEOLIA EAU pour l'exercice 2017, le premier pour les communes de Châteauneuf-sur-Cher, Saint Symphorien et Venesmes, le deuxième pour la commune de Lignières et le troisième pour la commune de Levet,
- **ADOpte** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement collectif en délégation de service public auprès de VEOLIA EAU pour l'exercice 2017, le premier pour les communes de Châteauneuf-sur-Cher, Saint Symphorien et Venesmes, le deuxième pour la commune de Lignières et le troisième pour la commune de Levet,
- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 de l'assainissement collectif en régie du territoire de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher (communes de Vallenay, Saint-Loup-des-Chaumes et Saint Baudel),
- **APPROUVE** le choix et le principe du recours à une délégation de service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2020 et cette décision sera intégrer dans la mise en œuvre de la procédure de renouvellement de délégation de service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes,
- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Dunois et **VALIDE** les termes et les dispositions de la convention à intervenir en ce sens,

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°18-54 relative à la création de 7 postes d'adjoints d'animation à temps non complet en CDD conformément à la demande de Monsieur le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond,
- **DÉCIDE** la création de 9 postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet de catégorie C, à l'échelon 1, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **DÉCIDE** de recourir à trois contrats d'apprentissage dès le 1^{er} septembre 2018,
- **DÉCIDE** le renouvellement d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (15/35^{ème}) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'échelon 1,
- **DÉCIDE** le renouvellement d'un poste d'adjoint technique C1 à temps complet (35h) en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018, à l'échelon 1,

Monsieur BEDOUILLAT se retire de la séance et ne prend pas part au vote de la décision.

à 21 voix pour et 4 voix contre:

- **ACCEPTÉ** le nouveau règlement intérieur du service enfance jeunesse et **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2018/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

